

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2021

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

**AMENDEMENT**

N ° CL11

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de supprimer cet article qui formalise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire trop tardivement dans le temps.

Un tel état, qui annihile les libertés des français, doit rester de l'ordre de l'exception. En étant prolongé sur près d'un an et demi, l'état d'exception devient pérenne.